



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Référencement d'organismes de protection sociale complémentaire- Point d'actualité

*Comité technique action sociale
du 26 novembre 2019*

Référencement d'organismes de protection sociale complémentaire

Organismes assureurs référencés 2017-2023 :

- Harmonie Fonction publique,
- AG2R La Mondiale
- Groupama.

Offres accessibles aux actifs et retraités, ainsi qu'à leurs ayants-droits, enfants et conjoints:

- du MAA
- des 7 opérateurs partenaires :ASP, FAM, IFCE, INAO, IRSTEA, ODEADOM, ONF.

Le MAA verse une participation aux assureurs, dite transfert de solidarité, de 600 000 € par an.

Comité de suivi du 11/10/2019

- Objectifs :
 - Suivi des indicateurs
 - Evolutions tarifaires pour 2020

- Ordre de jour complémentaire :
 - Réforme du 100 % santé ("reste à charge 0") au 1^{er} janvier 2020
 - Création de l'INRAE au 1^{er} janvier 2020, issu de la fusion de l'Irstea et de l'INRA

Principaux indicateurs- Nombre d'adhérents

Nombre d'adhérents	HFP		AG2R LM		Groupama	
	2018	2019	2018	2019	2018	2019
Actifs	9 550	9977	291	290	122	358
Retraités	5 727	6249	11	NC	6	66
Total	23 970	25 734	423	NC	212	751

Principaux indicateurs- Répartition par formules

Formules	HFP		AG2R LM		Groupama	
	2018	2019	2018	2019	2018	2019
Niveau 1	5,7%	6%	23%	15%	NC	17%
Niveau 2	22%	22%	45%	43%	NC	50%
Niveau 3	72,3%	72%	32%	41%	NC	32%

**Principaux indicateurs- Montant des transferts de solidarité MAA de l'année N-1
(versés en année N)**

Montant annuel MAA	HFP		AG2R LM		Groupama	
	2017	2018	2017	2018	2017	2018
600 000€	100%	99,99%	0%	0,01%	0%	0%

Evolution tarifs 2020 (1/2)

- Article 12 de la convention avec les assureurs référencés : Chaque assureur adresse chaque année au MAA l'information de l'évolution de ses tarifs pour l'année suivante
- Appuyés par leur actuaire (Optimind), le MAA et les operateurs bénéficiaires contrôlent ces évolutions, mais ne peuvent s'y opposer lorsqu'elles sont justifiées.
- Demande initiale d'HFP : >7% d'augmentation pour les retraités de catégorie C aux plus bas revenus (<22 000€/an) sur la formule 3.
- Après analyse de l'actuaire, l'évolution est justifiée (déficit significatif).
- **le MAA a décidé l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 68 000 €, complémentaire aux TDS de 600 000 €, pour compenser en partie l'augmentation des tarifs 2020, en particulier pour les plus bas revenus.**

Evolution tarifs 2020 (2/2)

Formules	HFP			AG2R LM		Groupama		
	2019	2020			2019	2020	2019	2020
Niveau 1	0%	0%			0%	0%	0%	0%
Niveau 2	0%	1%			0%	0%	0%	0%
Niveau 3	5%	Actifs 2%	Conjoints 4%	Retraités 4,15%	0%	0%	0%	0%

Avenant à la convention en cours de signature- Triple objet

1-augmentation ponctuelle de la subvention du MAA au titre de 2019 :de manière exceptionnelle et ponctuelle, Le MAA augmente le montant de sa participation annuelle, fixée à 600 000 € par an, de 68 000 €. Cette participation complémentaire est répartie sur la base de la dernière répartition connue, à savoir celle de 2018. Les montants correspondants seront versés aux assureurs concernés d'ici la fin de l'année 2019.

2-réglementaire : prise en compte de la réforme du 100 % santé, et notamment du mécanisme du "reste à charge 0" entrant en vigueur le 1er janvier 2020.

Cette réforme induit une modification des grilles de remboursement par l'assurance maladie, et en conséquence des offres des complémentaires santé.

3-modification du champ des bénéficiaires : prise en compte de la fusion de l'Irstea (bénéficiaire du référencement MAA) et de l'INRA (bénéficiaire du référencement du MESRI) et création de l'INRAE au 1er janvier 2020.

Cet avenant permettra aux 11 000 agents de ce nouvel établissement public de bénéficier au choix des 2 référencements (MAA et MESRI).

L'INRAE contribuera à hauteur de 115 000 € par an sur notre référencement au titre des transferts de solidarité (vs Irstea 15 000 € actuellement).